



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-231024-1545

ARRETE N° ARR/2023/ST/535

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **la mise en place d'un atelier mobile « réparation de vélo » à l'angle de l'avenue Laennec et de la rue Henri Dunant à Hem**, chaque dimanche de 13h00 à 16h00 à partir du 29 octobre 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2024 par l'association Canal Historique AJTF, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Chaque dimanche, de 13h00 à 16h00, du 29 octobre 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2024, l'association Canal Historique AJTF est autorisée à stationner un véhicule « atelier mobile réparation de vélo » sur le cheminement entre les espaces verts de l'angle de l'avenue Laennec et de la rue Henri Dunant à Hem et à utiliser l'espace vert au droit du véhicule, sur une surface de 20 m².

ARTICLE 2 : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 3 : L'association Canal Historique AJTF veillera à ne pas détériorer le cheminement et les espaces verts du site et devra assurer la signalisation. Un nettoyage sera à prévoir afin d'éviter tous détritrus ou déchets sur les lieux après chaque atelier. Le site devra être laissé en l'état identique à l'arrivée.

ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'association Canal Historique AJTF – 135 rue du Docteur Yersin – 59510 HEM.

Fait à HEM, le

24 OCT. 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telrecours.com dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à
l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR